t-elle pas été faite au procès-verbal de l'assemblée du mois de juillet 1913?

Nous pourrions simplement répondre: parce que M. le Dr DeMartigny n'a pas jugé à propos de rédiger le résumé de son rapport et de le transmettre au président, comme il avait consenti à le faire à l'assemblée de juillet 1913. Mais nous ajoutons, parce qu'il n'est pas loisible au registraire, depuis 1910, de résumer aucun des rapports présentés à l'assemblée générale, et qu'il lui a été formellement ordonné, comme il convient, de ne mettre, au procès-verbal, que les documents apostillés par le Président et adoptés par l'assemblée générale.

A part les règlements du Bureau, il y a, pour nous comme pour toute autre institution, ce qu'on est convenu d'appeler *le coutumier.*

Or la coutume est établie chez nous, depuis 1909, de ne résumer aucune discussion, et de ne publier que des documents officiels, et c'est à cause de cette coutume que le président, le registraire et l'assemblée générale connaissaient, que le Président insista et que M. le Dr DeMartigny consentit à résumer lui-même son rapport pour qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal, et dans la pensée de l'assemblée générale c'est ce résumé consenti qui devait constituer la mention de la mission. Ce résumé n'a pas été produit. Le procès-verbal n'en a pas fait mention.

L'Exécutif fait cette déclaration afin de rétablir exactement les faits que certain journaliste, d'ailleurs censuré par l'assemblée générale, a sciemment dénaturés, et considère l'incident clos.

LOUIS PH. NORMAND, *Président.*
ARTHUR SIMARD,
H. A. LAFLEUR,, } *Vice-Présidents.*
ROD. BOULET,
JOSEPH GAUVREAU, *Registraire.*

—:oo:—